

Date de convocation :
25 mai 2021

Convocation affichée le:
25 mai 2021

Compte rendu affiché le:
1^{er} juin 2021

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **18**

SEANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, BAUDET David, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, BOSSARD Isabelle, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice,

Etaient Excusés : POULAIN Alan (*pouvoir à I. BOUILLET*), DAUGAN Yannick

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile VISET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : Travaux de réfection des espaces verts du lotissement les Villas du Lou

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 3 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2021.

OBJET – SPANC - Convention de groupement de commande (2021-39)

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Montauban de Bretagne de créer un groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation pour un marché de réalisation de missions de contrôle des installations de l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation pour un marché de réalisation de missions de contrôle des installations de l'assainissement non collectif,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- **DÉSIGNE** la commune de Montauban-de-Bretagne en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de communes St Méen Montauban – pacte de gouvernance (2021-40)

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n°2020/141/JMM du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n°2021/065/YvP du 11 mai 2021 approuvant le Pacte de gouvernance ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre lui et ses communes membres. Ce pacte a notamment pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'EPCI, de fixer ses grands principes de fonctionnement, d'organiser les relations communes/communautés...

En octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, qui a ensuite été approuvé en mai 2021.

Pour rédiger ce document stratégique, un comité de pilotage composé d'élus communautaires et municipaux a été mis en place, la Conférence des Maires a également été saisie du projet.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur le pacte de gouvernance
- **charge** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de communes, sous un délai de deux mois à compter de la notification du pacte par la CCSMM.

OBJET : Epicerie communale – proposition d'acquisition du fonds de commerce (2021-41)

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame GOUYON Stéphanie a mis en vente son fonds de commerce « Aux Saveurs de saison / le Bar'Cane » situé 6, rue de la Barcane, ayant pour activité « épicerie bar ». Il est également rappelé que la commune est propriétaire des murs.

Monsieur le Maire informe également qu'un expert-comptable, mandaté par la commune, à réaliser une étude visant à définir la valeur du fonds de commerce. Il le présente à l'assemblée.

La commune ayant la ferme volonté de préserver la présence commerciale sur son territoire et notamment une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune, Monsieur le Maire propose que celle-ci se positionne pour se porter acquéreur du fonds de commerce et demande à l'assemblée, à la vue de l'ensemble des éléments présentés d'en définir les conditions d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à 15 pour, 1 contre (*Mme LOUISFERT-GAUTIER*) et 2 abstentions (*M. AUVÉ et TIREL*) **DECIDE :**

- **d'approuver** le principe d'achat du fonds de commerce « Aux Saveurs de Saisons / le Bar'Cane » situé 6, rue de la Barcane,
- **d'autoriser** le Maire à faire une offre à la propriétaire au prix de 33 000 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction au cas où l'offre est acceptée par la propriétaire.

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE (2021-42)

Monsieur le Maire informe le conseil que la dernière décision de l'assemblée visant à acquérir le fonds de commerce de l'épicerie / bar de la commune n'a pas été inscrite au budget lors du vote de celui-ci.

